Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM20251093-DE

2025/10/93

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (20) :

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
Mme	CORNÉE	Chrystèle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	LEMOINE	Loïc

M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (3) dont (0) pouvoir :
Madame GILLETTE Corinne
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame DALLÉ Lorane.

Absents (2) :
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Madame GEORGEAULT Valérie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM20251093-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2025.10.93

11– MAM DE SAINT-JEAN-SUR-COUESNON : EXONERATION DE CHARGES

Madame Pigeon, adjointe référente à la commission « Enfance – Jeunesse – Séniors et Citoyenneté » rappelle aux membres du conseil le dysfonctionnement du système de chauffage de la maison d'assistantes maternelles constaté dès la livraison du bâtiment et ayant perduré plusieurs mois.

Elle précise que, lors de la réunion de la commission EJSC du 18 novembre 2025, plusieurs propositions ont été formulées afin d'apporter une réponse équitable au locataire impacté par cette situation.

En compensation des surcoûts liés au dysfonctionnement du chauffage entre octobre 2024 et mars 2025, une participation de 1 400 € est proposée, correspondant à environ la moitié des factures d'électricité de la période.

Il est proposé que la régularisation globale des sommes restantes dues soit étalée sur 12 mois et intégrée aux futurs appels de loyers, afin d'alléger l'impact financier pour le locataire.

Pour permettre une régularisation plus réactive, un appel mensuel des charges d'électricité sera désormais établi, dès réception par la collectivité de la facture bimestrielle.

Exemple :
Une facture d'électricité d'octobre-novembre 2025 d'un montant de 600 € sera répartie pour moitié sur les appels de loyers de décembre et janvier.

Chaque appel de loyer comprendra désormais :
- le loyer du mois,
- la régularisation mensuelle de la période 2024-2025,
- le montant correspondant à la dernière facture d'électricité connue et réglée par la collectivité.

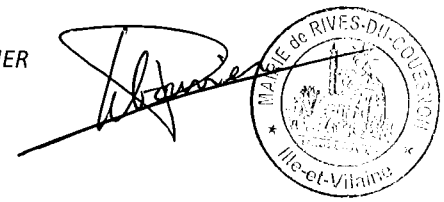
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter les modalités d'indemnisation et d'ajustement des charges telles que présentées ci-dessus, incluant :
- une participation exceptionnelle de 1 400 €,
- l'étalement mensuel de la régularisation 2024-2025,
- la mise en place d'un appel mensuel de charges d'électricité.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces dispositions et à signer tout document afférent au présent dossier.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER



La secrétaire de séance,
Valérie GEORGEAULT

